Trèbes.

RÈGLEMENT des « ARTHÉÂTRÈBES » Édition 2027

Article 1 : Le « Pôle Culturel » de la Mairie de Trèbes organise **les 11, 12, 13 et 14 mars 2027** les « ARTHÉÂTRÈBES », **ouverts aux troupes de théâtre amateurs**.
Ce festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre auprès du plus grand nombre.
La programmation est réalisée à l'initiative des organisateurs.

Article 2 : Les dossiers de candidatures doivent nous parvenir par la poste, dûment complétés et accompagnés d'un support vidéo, d'un dossier de presse ainsi que d'une photo susceptible d'illustrer le programme. **(Date limite d'inscription JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026).**
Pour les œuvres inscrites à la SACD, la troupe devra présenter une copie de l'autorisation de jouer dûment remplie.
Les déclarations et droits SACD sont à la charge de la troupe de théâtre ; droits remboursables sur présentation de la facture acquittée.

Article 3 : Les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet.
Une somme forfaitaire de 300 € leur sera attribuée + remboursement SACD sur présentation de la facture acquittée.
Les troupes devront fournir affiches et photos pour la bonne promotion du festival.

Article 4 : Résultats de la sélection vers le **20 janvier 2027**. Les troupes sélectionnées seront prévenues immédiatement.
Dès réception de la notification, chaque troupe devra impérativement retourner à « Mairie de Trèbes – Pôle Culturel – Place de la République – 11800 TRÈBES » :
- **Le contrat de partenariat définitif, signé**. Le défaut de réponse dans le **délai imparti** sera considéré comme un refus de participation.
- **Une attestation d'assurance** responsabilité civile pour l'année en cours.
- **Une caution de 200 €** sous la forme d'un chèque (non encaissé) libellé á l'ordre de :

« M.A.T. » qui sera restitué ou détruit après la représentation afin d'éviter des désistements abusifs, détérioration des locaux ou autre.

Article 5 : Les troupes apportent leurs décors et accessoires et **s'adaptent aux équipements de la salle**. **Dimensions de la scène : 5,60m x 5,45m / Hauteur sous plafond : 2,50m**
Chaque troupe s'oblige à venir avec son ou ses techniciens (réglages etc..) et à retirer ses décors et accessoires dès la fin de chaque représentation.

Article 6 : Chaque troupe est responsable de son propre matériel. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols ou pertes d'objets pouvant survenir pendant le festival.

Article 7 : En dehors des heures de représentations publiques, l'entrée des lieux de représentation sera réservée aux seules personnes des troupes participantes.

Article 8 : La demande de participation aux « ARTHÉÂTRÈBES » implique **l'acceptation de l'intégralité du présent règlement que vous devez nous retourner daté et signé.**

Lu et Approuvé le : **Signature**